



CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2013
COMPTE RENDU

Présents : Monsieur le Maire,
Mesdames LEVEUGLE, DELTOUR, HAUTEFEUILLE, HOLLEBECQUE, LEFEBVRE, Messieurs
CORNILLE, VAN ELSLANDE, DELANNOY, Adjoint
Mesdames AJDADA, DELVA, ALMEIDA, WALLEZ,
Messieurs S MARESCAUX, BESSA, DEROO,
Messieurs JP MARESCAUX, RUMAS, BROUCK, EL ALLOUCHI
Conseillers Municipaux

Excusés : Monsieur MEERPOEL qui donne pouvoir à Monsieur le Maire
Monsieur CORBISE qui donne pouvoir à Madame LEFEBVRE
Monsieur BLEUSET qui donne pouvoir à Monsieur CORNILLE
Monsieur DESOBRY qui donne pouvoir à Madame LEVEUGLE
Monsieur FAGHANI qui donne pouvoir à Monsieur DELANNOY
Madame DHELFT qui donne pouvoir à Madame DELTOUR
Madame SINNAEVE qui donne pouvoir à Monsieur JP MARESCAUX

Approbation du dernier conseil municipal : VIVRE WERVICQ : 22 voix pour
Présents pour l'Avenir : 5 voix pour

Le registre a changé de mode. Ce n'est plus un cahier sur lequel on colle les délibérations. C'est une nouvelle réglementation que l'on doit à l'Etat ce qui incombe un surcoût de fournitures (documents et reliure). Il vous est demandé de signer la dernière délibération

DELIBERATION NR 1 : PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Considérant que le comptable ne peut recouvrer les titres suivants d'un montant de 1660.04 €

EXERCICE 2009

Titre de recette de 10.25 € – Restauration Scolaire

EXERCICE 2012

Titre de recette de 233.38 € - Restauration Scolaire

Titre de recette de 75.44 € - Garderie Périscolaire

Titre de recette de 25.84 € - Médiathèque

EXERCICE 2013

Titre de recette de 915.61 € - Restauration Scolaire

Titre de recette de 399.52 € - Garderie Périscolaire

DECIDE :

- D'admettre en non valeur la somme de 1660.04 € représentant la somme des titres énoncés ci-dessus,
- Les crédits seront prévus au compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables »

Monsieur le Maire : le sujet a été abordé en commission. Je pense qu'il n'est plus très utile de rentrer dans le détail. Le comptable avait déjà présenté ces sommes une première fois en non admission, mais j'avais demandé des poursuites supplémentaires, poursuites qui ont été faites et qui n'ont toujours rien donné

Vivre Wervicq : 22 voix pour
Présents pour l'Avenir : 5 voix pour

DELIBERATION NR 2 : PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats

Vu la circulaire du 27 septembre 2010 relative à la prime de fonction et de résultats dans la fonction publique territoriale

ARTICLE 1 : la prime de fonction et de résultats se compose de deux parts cumulables entre elles :

- La part « fonction » tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées

- La part « résultats » tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir. Plus précisément, cette part tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle
 - L'efficacité dans l'emploi
 - Les compétences professionnelles et techniques
 - Les qualités relationnelles
 - La capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

ARTICLE 2 : les bénéficiaires de cette prime figurent dans le tableau ci-après.

ARTICLE 3 : conformément au décret n°2010-997 du 26/08/2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : la prime de fonction et de résultats suivra le sort du traitement

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption : la prime sera maintenue intégralement

En cas de congé de longue maladie, longue durée, et grave maladie : le versement de la prime de fonctions et de résultats est suspendu.

ARTICLE 4 : cette prime sera versée mensuellement

ARTICLE 5 : cette prime fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

ARTICLE 6 : les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2014.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

M LE MAIRE : cette prime correspond à un cadre d'emplois qui n'est pas courant dans la commune, celui des attachés, cette prime sera versée mensuellement selon la tenue de la fonction et une part de résultats

Vivre Wervicq : 22 voix pour
Présents pour l'Avenir : 5 voix pour

DELIBERATION NR 3 : SYNDICAT MIXTE UNION SYNDICALE D AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD : DESIGNATION DES DELEGUES

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Vu la fusion au 01/01/2014 de 9 syndicats hydrauliques agricoles qui formeront le syndicat Mixte Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord dont notre commune sera directement membre

Notre représentation au sein de ce syndicat, conformément aux statuts, est établie comme suit : 2 délégués titulaires pour le collège électoral des Vallées de la Lys et de la Deûle et deux délégués pour la commission consultative des Vallées de la Lys et de la Deûle

DECIDE

Après élection au scrutin secret à la majorité des suffrages de désigner :

COLLEGE ELECTORAL

Membre titulaire : Monsieur VAN ELSLANDE

Membre titulaire : Monsieur Stéphane MARESCAUX

COMMISSION CONSULTATIVE

Membre titulaire : Monsieur VAN ELSLANDE

Membre titulaire : Monsieur Stéphane MARESCAUX

Monsieur VAN ELSLANDE : cette délibération est le résultat de la fusion de 9 syndicats

M LE MAIRE : ce nouveau syndicat regroupe le Bassin de l'Yser, le Bassin de St Jans Cappel, le Bassin de la Bourre, le Bassin de Phalempin, le Bassin des Vallées de la Lys et de la Deûle, le Bassin d'Estaires, le Bassin de la Longue Becque, le Bassin de la Libaude. Il a été admis par les instances préfectorales que deux candidats peuvent remplir la fonction. On est obligé d'élire deux nouveaux délégués qui peuvent être les mêmes dans les deux instances pour la durée du 1^{er} janvier aux prochaines élections de fin mars. Le prochain conseil devra délibérer sur les nouveaux délégués. Ce n'est qu'une désignation provisoire liée aux obligations légales

Vivre Wervicq : 22 voix pour
Présents pour l'Avenir : 5 voix pour

DELIBERATION NR 4 : CONTRAT D'ASSOCIATION

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la commission Finances du 11 décembre 2013

DECIDE

- De verser un premier acompte de 41 500 euros à l'association Ecole et Familles de l'Ecole St Joseph durant le premier trimestre 2014

- De verser un deuxième acompte de 41 500 euros durant le second trimestre 2014
- Le solde sera réglé suivant accord des parties.

Vivre Wervicq : 22 voix pour
Présents pour l'Avenir : 5 voix pour

DELIBERATION NR 5 : TRAVAUX EFFECTUES EN REGIE

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,
Vu la commission Finances du 11 décembre 2013

Afin de restituer à la section d'investissement le montant des travaux effectués au cours de l'exercice 2013 par les agents communaux, et, ayant le caractère d'investissement,

DECIDE

- D'ouvrir les crédits dans les différents articles budgétaires, en vue de réaliser les écritures de régularisation selon le tableau joint à la présente délibération

M CORNILLE : il s'agit des travaux effectués au Pôle Jeunes, ainsi que les travaux de finition du relais assistantes maternelles et au complexe de la Victoire (Les vestiaires) pour un montant de 11 770 euros

M LE MAIRE : cela nous permet de récupérer la TVA sur les travaux effectués par le personnel communal

Vivre Wervicq : 22 voix pour
Présents pour l'Avenir : 5 voix pour

DELIBERATION NR 6 : MARCHÉ : REFECTION DE LA TOITURE DU COMPLEXE SPORTIF VICTOIRE

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Vu la délibération du 16 mars 2008 portant délégation de signature à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122 22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis d'appel public à concurrence lancé pour le marché cité en objet

Vu l'étude et l'analyse des offres reçues

APPROUVE le choix de l'attributaire suivant

GENTY pour un montant HT de 264 288.72 € avec les options 1 et 3 (lanterneaux pour les toitures T1 et T3).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

M LE MAIRE : Nous sommes actuellement en période contractuelle puisque la MAPA a été analysée par l'architecte. Sachez que pour un marché qui avoisinera les 300 000 € TTC on a eu que 3 réponses. Si le conseil municipal donne son accord, nous notifierons le marché à l'entreprise le 27 décembre, l'entreprise aura un mois pour préparer le chantier, en fonction des intempéries, elle devra présenter son planning et s'adaptera aux conditions. Dans le cadre de ce marché, il est prévu de refaire l'isolation de la couverture y compris la réfection des panneaux transparents qui sont sur les côtés

M JP MARESCAUX : Naturellement, nous voterons cette délibération doublement d'ailleurs puisque nous l'attendons depuis plusieurs années. Nous espérons que ces travaux permettront la pratique du sport dans cette salle sans être gênés par les serpillères et les seaux

M LE MAIRE : je vous rejoins tout à fait mais je ne vais pas refaire l'historique de ce dossier.
Rappelez-vous, la première étude qui avait été faite de 12 millions d'euros, puis ensuite l'étude sans charge financière faite par la Jeunesse et les Sports et qui nous a permis de cadrer les travaux au plus près : toiture, vestiaires comme les présidents de clubs ont pu l'exprimer

Vivre Wervicq : 22 voix pour
Présents pour l'Avenir : 5 voix pour

DELIBERATION NR 7 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la commission « Administration, Finances » du 11/12/2013
Vu les budgets primitif et supplémentaire 2013

Considérant qu'il y a lieu de réintégrer les frais d'étude générés par les travaux d'extension et d'accessibilité de la Mairie

Il vous est proposé d'inscrire les crédits ci-après en section d'investissement afin de passer les écritures d'ordre budgétaire

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 041 - Fonction 020 – ARTICLE 2031 12 373.42 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 041 – Fonction 020 – ARTICLE 2313 12 373.42 €

M LE MAIRE : il s'agit de montants sur lesquels on pourra récupérer la TVA. Cette démarche est faite non pas globalement mais au vu de la réception des factures

Vivre Wervicq : 22 voix pour
Présents pour l'Avenir : 5 voix pour

DELIBERATION NR 8 : BUDGET PRIMITIF 2014

Monsieur CORNILLE représente les tableaux vus à la commission Finances du 11/12/2013

Le premier tableau concerne les recettes de fonctionnement par secteur analytique.

En fonctionnement, en dépenses comme en recettes, on arrive à un total de

3 810 207 €

Un tableau reprenant les dépenses et recettes de fonctionnement par chapitre comptable est ensuite présenté.

Les dépenses réelles sont de 3 625 207 € avec une dotation aux amortissements de 185 000 €

Les recettes réelles sont de 3 810 207 €

En investissement, nous avons 262 00 € de recettes qui sont essentiellement du FCTVA, de la taxe locale d'équipement et du SIMERE et la dotation

En dépenses, les investissements sont repris par secteur analytique pour arriver à un total de 262 000 euros.

En ce qui concerne le budget M 14 qui est en votre possession

Les pages 5, 6 et 7 présentent le budget dans l'ensemble en fonctionnement et en investissement

Les pages 8 et 9 présentent la balance générale du budget en investissement et en fonctionnement.

Les pages 10 à 16 ce sont le détail des dépenses et recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Pages 18 : il s'agit du détail des opérations d'équipement.

Pages 19, 20 et 21 : présentation croisée par fonction M 14

Pages 22 à 31 : il s'agit de la dette et les emprunts. Les pages sont blanches car nous n'avons plus d'emprunt

Pages 34 et 35 : il s'agit de l'équilibre des opérations financières

Pages 45 : associations susceptibles de toucher des subventions

Page 48 : postes proposés et pourvus

M JP MARESCAUX : j'aimerais donner une explication de vote. Comme vous le savez, nous ne partageons pas la totalité des orientations du budget. Nous aurions aimé un coup de pouce aux sports et à la jeunesse. Néanmoins, nous retrouvons des choses qui nous touchent car nous les réclamions déjà depuis un moment notamment s'agissant des investissements, la non augmentation des taux. Il y a des éléments intéressants, nous voulons positiver, croire en l'avenir et ce soir nous voterons le budget.

M LE MAIRE : Je salue votre raison Monsieur MARESCAUX. On a mis le temps à vous convaincre mais je vois qu'au bout de 6 ans on vous a convaincu. Merci

M JP MARESCAUX : On a réussi à vous faire bouger sur certains éléments...

Vivre Wervicq : 22 voix pour

Présents pour l'Avenir : 5 voix pour

DELIBERATION NR 9 : TAUX DES TAXES

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Vu le budget primitif 2014,

DECIDE

- D'adopter les taux suivants pour l'exercice 2014

TAXE D'HABITATION 28.71

TAXE FONCIERE BATIE 22.20

TAXE FONCIERE NON BATIE 47.37

Vivre Wervicq : 22 voix pour

Présents pour l'Avenir : 5 voix pour

Le Maire,
JEAN GABRIEL JACOB